

# FICHE DE SYNTHÈSE N° 12

## Référentiel du label **effinergie+** en logement neuf

### 1. Le besoin bioclimatique du bâtiment doit être inférieur de 20% à l'exigence de la RT 2012.

Le besoin bioclimatique (Bbio) pour les besoins de chauffage, de refroidissement et d'éclairage doit être inférieur ou égale à 80% de la valeur exigée par la RT 2012.

Le Bbio est calculé en points selon la méthode de calcul Th-BCE (RT 2012) sous la forme : **Bbio < 0,8 x Bbio<sub>max</sub> moyen x (Mb<sub>géo</sub>+Mb<sub>alt</sub>+Mb<sub>surf</sub>)\***

### 2. L'objectif de consommation maximale en énergie primaire est fixé à 40 kWhep/m<sup>2</sup>.an\*\*, modulé selon la zone climatique, l'altitude, la surface des logements et l'utilisation d'énergies renouvelables.

La consommation conventionnelle d'énergie primaire (Cep) pour le chauffage, le refroidissement, la ventilation, les auxiliaires, la production d'eau chaude sanitaire et l'éclairage des locaux doit être inférieure ou égale à une valeur en kWhep/m<sup>2</sup> SHON<sub>RT</sub>.

Le Cep est calculé selon la méthode de calcul Th-BCE (RT 2012) sous la forme : **Cep < 40 x (Mc<sub>géo</sub>+Mc<sub>alt</sub>+Mc<sub>surf</sub>+Mc<sub>GES</sub>)\***

Notes :

- L'objectif principal du label étant l'efficacité énergétique, la production locale d'électricité n'est pas déduite des consommations d'énergie.
- Le coefficient Mc<sub>GES</sub> est égal à 0,3 dans le cas de l'utilisation du bois et varie entre 0,1 et 0,3 pour un réseau de chaleur d'origine renouvelable.
- Le coefficient Mc<sub>surf</sub> varie en fonction de la surface des logements.

### 3. En complément, le label **effinergie +** pose les exigences suivantes :

- Une mesure de **perméabilité à l'air** du bâti est obligatoire pour tout logement effinergie+. La valeur doit être inférieure à :

**0,4 m<sup>3</sup>/h.m<sup>2</sup> en maison individuelle**

**0,8 m<sup>3</sup>/h.m<sup>2</sup> en logements collectifs**

Cette valeur quantifie le débit de fuite traversant l'enveloppe, exprimé en m<sup>3</sup>/h.m<sup>2</sup>, sous un écart de pression de 4 Pascals conformément à la RT 2012.

- Une mesure des **débits de ventilation et de la perméabilité à l'air des réseaux** est également obligatoire. La classe d'étanchéité des réseaux doit être au minimum la classe B.

Les tests de la perméabilité à l'air du bâti et des réseaux doivent être réalisés par un opérateur qualifié Qualibat et autorisé (voir liste sur [www.effinergie.org](http://www.effinergie.org)).

- Il est obligatoire d'effectuer une **évaluation des consommations d'énergie liées aux autres usages** (électroménager, informatique, audiovisuel...)

- Il est nécessaire de disposer de compteurs des consommations électriques par usages (chauffage, refroidissement, production d'eau chaude sanitaire, réseau des prises électriques et autres) et de mesurer la consommation d'eau chaude sanitaire.

### 4. Informations aux utilisateurs

- Les informations liées aux exigences du label **effinergie+** et les recommandations sur l'usage, l'entretien et la maintenance du logement doivent être regroupées dans un guide d'usage distribué aux habitants.

- En complément de ces exigences, les caractéristiques suivantes sont délivrées et affichées :

- La production locale d'énergie renouvelable et d'électricité renouvelable
- La consommation d'énergie pour chaque usage et chaque énergie
- Le besoin bioclimatique Bbio
- L'évaluation de la consommation annuelle des autres usages répartie par usage
- Le pourcentage de la consommation couverte par de la production locale d'énergie renouvelable
- Les émissions de gaz à effet de serre

### 5. Compléments

- Il est recommandé de faire une évaluation de la consommation d'énergie grise ainsi que du potentiel de mobilité du bâtiment.

- En complément de la performance énergétique du bâtiment, une attention particulière doit être également portée au confort visuel, au confort acoustique, au confort d'été et à la qualité de l'air.

\*Les coefficients de modulation sont ceux de la RT 2012 et sont détaillés dans l'arrêté du 26 octobre 2010.

\*\*Pour les logements classés CE2 (climatisés et/ou en zone de bruit), l'objectif est fixé à 50 kWhep/m<sup>2</sup>.an avec les mêmes modulations.

